

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/IV-02

**AIDES A L'ALLEGEMENT
ET A L'AMENAGEMENT DES CHARGES**

- * **Fonds mutualiste d'aménagement des charges des exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne**
 - * **Incitation à l'assurance grêle**
 - * **Soutien aux agriculteurs touchés par les orages de grêle**
 - * **Sécheresse 2003**
 - * **Soutien à la filière viticole**
-

Lorsqu'une exploitation est confrontée à des problèmes conjoncturels ou structurels, elle peut connaître de graves difficultés qui en menacent la pérennité.

Dans bien des cas, la sauvegarde de l'exploitation passe alors par un allègement ou un aménagement des charges lui permettant de franchir ce cap difficile.

C'est la raison pour laquelle, dès 1991, le Conseil Général s'est engagé, en partenariat avec le Crédit Agricole, dans des aides à l'allègement et à l'aménagement des charges des exploitations à travers le **FIATEG** puis, à travers le **fonds mutualiste** en 1993, en complément des interventions de l'Etat, ainsi que dans le cadre de **l'incitation à l'assurance grêle** à compter de 1994.

Par ailleurs, le Conseil Général intervient de façon plus ponctuelle suite à des situations de crise, comme ce fut le cas lors de la **sécheresse 2003, la crise viticole ou des orages en 2007 et 2008.**

I – ACTIONS DE CONSOLIDATION - REDRESSEMENT

Rappel :

Il s'agit d'actions de type curatif ciblées sur des exploitations rencontrant des difficultés spécifiques à une période donnée.

Ce fut le cas pour le fonds d'initiative agricole de Tarn-et-Garonne (FIATEG) de 1991 à 1994 en faveur d'agriculteurs qui rencontraient des difficultés conjoncturelles à l'époque où les mesures nationales ne prenaient en compte que les difficultés structurelles lourdes.

Ce fut aussi le cas pour la mesure 2 du fonds mutualiste qui a prolongé, pendant deux années supplémentaires (1994 et 1995), les aides accordées par l'Etat (pendant 3 ans) aux dossiers engagés en 1989 dans le cadre du fonds d'allègement de la dette agricole (FADA).

Ce fut enfin le cas pour la mesure 3, sous forme d'une bonification d'intérêt de deux points pendant 3 ans (1994-1995-1996), pour les prêts de consolidation mis en place en 1993 par l'Etat pour les agriculteurs directement touchés par la réforme de la PAC.

Depuis, et même si nous n'avons pas eu besoin de mobiliser ces mesures, nous avons tenu à **en conserver le principe** pour pouvoir intervenir en complémentarité avec les mesures nationales, dès lors que cela s'avèrerait nécessaire.

Audit des exploitations en situation de difficulté grave :

Depuis 2000, le Conseil Général subventionne les audits des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés, soit après un accident climatique (gel, grêle, tempête...), soit pour les jeunes agriculteurs qui, au bout de trois ans, n'atteignent pas le seuil de revenus indispensables pour le versement du solde de la dotation jeune agriculteur (DJA).

Depuis cette date, 84 exploitants en ont bénéficié, dont une majorité de jeunes agriculteurs.

Je vous propose, au titre de 2009 :

- de reconduire l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique, ou pour les jeunes agriculteurs qui, au bout de 3 ans, n'atteignent pas le seuil de revenus, indispensable pour le versement du solde de la « dotation jeunes agriculteurs » (DJA),
- de ratifier un crédit de **1 525 €** sur l'article 674512 - sous-fonction 928.

II – ACTIONS PREVENTIVES

Rappel :

Parallèlement aux actions de type consolidation-redressement, l'assemblée départementale s'est aussi engagée dans des mesures de type préventif telles que :

- la mesure 1 du fonds mutualiste pour éviter que les impayés des agriculteurs en liquidation judiciaire alourdissent la charge des autres agriculteurs au sein des structures collectives de type associations syndicales autorisées (ASA), associations foncières et CUMA,

- le fonds d'allègement des charges fixes des réseaux d'irrigation qui a permis d'écarter les charges fixes à 152.45 €/ha pour les adhérents des réseaux d'irrigation financés par des prêts collectifs (sur la base des charges fixes constatées en 1995),

- l'incitation à l'assurance grêle par laquelle, depuis 1994, le Conseil Général aide en moyenne plus de 1 500 agriculteurs par an à se garantir pour tout ou partie de l'exploitation contre les dégâts de grêle.

"Mesure 1" du fonds mutualiste :

Depuis 1995, ce sont 70 533 € qui ont été engagés sur 18 dossiers.

Pour 2009, aucune demande n'a été déposée pour l'instant.

Incitation à l'assurance grêle :

De 1994 à 2001, si l'Etat a limité son intervention aux seules productions de fruits et légumes, le Conseil Général, quant à lui, s'est engagé sur l'ensemble des cultures au taux de 10 % en 1994 et 1995, puis de 10,5 % à partir de 1996.

De 2002 à 2004, l'Etat a reconduit un dispositif à plusieurs niveaux reprenant le système de l'assurance grêle, tout en y intégrant de nouveaux contrats conjuguant :

- le risque grêle et le risque gel pour l'arboriculture fruitière et la viticulture de cuve,
- les risques grêle, gel et inondation pour les oléagineux, les protéagineux et les céréales.

Les aides de l'Etat allaient de 7,5 % à 29 % selon le type de contrat, le type de culture et les aides des collectivités locales.

En 2005, en plus des 5 types de contrats retenus les années précédentes, l'Etat a introduit un sixième type qui correspond à la notion d'**assurance récolte**.

Les contrats d'assurance récolte doivent couvrir la sécheresse, la grêle, le gel, l'inondation et le vent (tempête). L'agriculteur doit souscrire un contrat contre ces 5 risques pour la totalité de la surface de chaque type de récolte assuré.

Le taux d'aide de l'Etat se situait dans une fourchette de 7,5 % à 35 % (de 10 à 40 % pour les jeunes) selon le type de culture et le nombre de risque couvert.

Depuis la campagne 2006, l'Etat a limité son intervention à la seule assurance récolte.

Le taux d'aide de l'Etat est de 35 % (porté à 40 % pour les jeunes agriculteurs dans les 5 ans qui suivent leur installation avec DJA), dans la limite d'une enveloppe nationale de 30 M€.

Les autres types de contrat d'assurance, contre la grêle sur fruits et légumes, ou contre la grêle et le gel sur fruits et vigne à vin, ou contre la grêle, le gel et l'inondation pour les grandes cultures, qui étaient soutenus jusqu'en 2005, ont été exclus de l'aide de l'Etat.

Sur le terrain, la situation est restée quasiment identique à ce qu'elle était en 2005 dans la mesure où les grandes cultures ont pu bénéficier de ce type de contrat d'assurance récolte (notamment par l'extension gratuite des contrats grêle aux autres risques proposée par Groupama).

En ce qui concerne la viticulture de cuve, les contrats d'assurance récolte existent mais, leur coût étant supérieur, il n'y a pas eu de demande des viticulteurs.

Enfin, pour les fruits et légumes, seuls quelques départements du sud de la France, qui sont des départements pilotes, ont testé des formules d'assurance récolte. En effet, et en l'absence de garantie de réassurance, les compagnies n'ont pas été en mesure, tant pour 2006 que pour 2007, de proposer des contrats à l'échelle nationale.

Compte tenu du fait que la très grande majorité des contrats demeuraient des contrats d'assurance contre la grêle, **le Conseil Général a décidé**, lors de la DM1 2008, **de reconduire son intervention passée**, soit une aide de 10,5 % pour l'assurance grêle sur toutes cultures et dans la limite d'un plafond de prime subventionnable de 7 600 €.

Les demandes pour la campagne 2008 sont en cours d'instruction et je vous propose :

- de ratifier, au titre de la campagne 2008, un crédit de **315 000 €** sur l'article 657414, sous-fonction 928,

- au titre de la campagne 2009, de réexaminer notre intervention lors d'une prochaine session :

* après parution du nouveau décret interministériel,

* et en tenant compte des attentes de la profession, dès lors qu'elle sera capable, toutes tendances confondues, de se mettre d'accord sur les mesures prioritaires pour se prémunir contre le grêle et les autres aléas climatiques.

III – SOUTIEN AUX AGRICULTEURS TOUCHES PAR LES ORAGES DE GRELE EN 2007 ET 2008

Les orages du 30 mai, du 10 juin, du 15 août et du 17 septembre 2007, ainsi que ceux des 24 mai, 1er et 28 juillet 2008 ont provoqué des dégâts importants dus à la grêle et aux vents particulièrement violents.

En attendant que des mesures nationales permettent aux exploitants de se prémunir durablement contre les aléas climatiques, et afin de ne pas laisser les agriculteurs qui avaient été les plus touchés par ces orages dans des situations familiales extrêmement difficiles, je vous avais proposé, dès 2007, de mettre en place une procédure exceptionnelle dans le cadre du RMI.

En 2007, 79 agriculteurs ont bénéficié de cette mesure pour un montant total de 168 096 €.

Pour 2008, ce sont 55 exploitants qui ont été concernés pour un montant total de 121 863 €.

IV – SECHERESSE 2003

Lors de la période de sécheresse 2003, l'assemblée départementale a mis en place 4 mesures d'intervention afin d'aider les agriculteurs à traverser cette crise.

1 – Aide à la fourniture de fourrage :

786 agriculteurs ont bénéficié d'une aide au titre de la fourniture de fourrage, pour un montant total de 736 800 €.

2 – Fonds Social Jeunes Agriculteurs :

Cette mesure qui a permis d'indemniser 152 jeunes agriculteurs, a nécessité un crédit de 121 600 €.

3 – Fonds Social Autres Agriculteurs :

18 agriculteurs ont été aidés par le Conseil Général à hauteur de 61 974 €.

4 – Fonds d'Allégement des Charges :

Ce fonds a permis de prendre en charge 780 prêts de consolidation d'annuités sur lesquels le Conseil Général est intervenu sous forme d'une bonification d'intérêt de 0,5 % sur 5 ans.

Le montant global consolidé est de 9 579 052 € et le total de la bonification d'intérêt est de 146 348 € répartis de la façon suivante :

2005	2006	2007	2008	2009
47 895 €	38 841 €	29 532 €	19 961 €	10 119 €

C'est en application de cette dernière mesure que je vous propose de ratifier un crédit de **10 119 €** sur l'article 674527, sous-fonction 928 du budget départemental.

V – SOUTIEN A LA FILIERE VITICOLE

Lors de la Décision Modificative n° 1 du 29 juin dernier, et compte tenu de la situation de crise à laquelle la viticulture est confrontée depuis 2002, l'Assemblée a décidé de retenir trois mesures en faveur de cette filière :

- aide aux CUMA viticoles,
- bonification d'intérêt sur prêts de consolidation,
- soutien complémentaire à la commercialisation.

1 – CUMA VITICOLES

Notre aide est ciblée sur les CUMA ayant des annuités 2006 et 2007 d'emprunts pour des machines à vendanger, qui sont les plus gros investissements.

Ce sont 198 viticulteurs, adhérents de 9 CUMA viticoles qui ont bénéficié d'une aide totale de 104 483 €, venue en diminution des montants qui leurs étaient facturés.

2 – BONIFICATION D'INTERET SUR PRETS DE CONSOLIDATION

La caisse de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a mis en place des mesures en faveur de la filière viticole, notamment sous la forme de consolidations d'échéances :

* plafonnées à 1 000 €/ha pour les coopérateurs et 1 500 €/ha pour les chais particuliers

* taux : 3 % pour une durée de 3 à 5 ans
3,5 % pour une durée de 6 à 10 ans

L'Assemblée a décidé, comme elle l'avait fait suite à la sécheresse de 2003, d'accorder une bonification d'intérêt de 0,5 % pendant 5 ans sur ces prêts de consolidation d'annuités.

14 viticulteurs ont utilisé cette mesure pour un montant total de 239 218 € de prêts de consolidation.

L'aide du Conseil Général s'élève à 4 725,67 € répartis de la façon suivante :

2008	2009	2010	2011	2012
1 060,25 €	1 114,78 €	992,83 €	843,80 €	714,01 €

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de ratifier un crédit de **2 176 €** sur l'article 674513, sous-fonction 928 (pour la bonification de 2008 et celle de 2009).

3 – SOUTIEN COMPLEMENTAIRE A LA COMMERCIALISATION

S'agissant du soutien complémentaire à la commercialisation, cette mesure est prise en compte dans le cadre du F.D.I.A., qui fait l'objet d'un rapport particulier à la présente session.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mon rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Prend acte du bilan 2008 de l'ensemble des aides accordées pour l'allègement et l'aménagement des charges des exploitants agricoles ;

Action de consolidation - redressement

– Reconduit l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique, ou pour les jeunes agriculteurs qui, au bout

de 3 ans, n'atteignent pas le seuil de revenus indispensable pour le versement du solde de la « dotation jeunes agriculteurs » (DJA) ;

- Ratifie un crédit de 1 525 € sur l'article 674512, sous-fonction 928 ;

Actions préventives

- Ratifie, au titre de la campagne 2008 « incitation à l'assurance grêle », un crédit de 315 000 € sur l'article 657414, sous-fonction 928 étant précisé qu'au titre de la campagne 2009, le Conseil Général réexaminera son intervention lors d'une prochaine session ;

Soutien aux agriculteurs touchés par les orages de grêle en 2007 et 2008

- Précise qu'en 2007, 79 agriculteurs ont bénéficié de la mesure exceptionnelle RMI pour un montant total de 168 096 € et en 2008, 55 exploitants pour un montant total de 121 863 € ;

Sécheresse 2003

- Ratifie un crédit de 10 119 € sur l'article 674527, sous-fonction 928 du budget départemental au titre du fonds d'allègement des charges ;

Soutien à la filière viticole

- Ratifie un crédit de 2 176 € sur l'article 674513, sous-fonction 928 pour les bonifications d'intérêts sur prêts de consolidation 2008 et 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,